



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3476**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, aux époux Franc, d'une emprise située angle 41 rue des Martyrs et 2 avenue de Beauregard

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3476**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, aux époux Franc, d'une emprise située angle 41 rue des Martyrs et 2 avenue de Beauregard**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Monsieur et madame Franc ont sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CC 314, issue de la parcelle cadastrée CC 256, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> comprenant un bâti, et situé angle 41 rue des Martyrs et 2 avenue de Beauregard à Villeurbanne.

La parcelle cadastrée CC 256 a été intégrée dans le domaine public métropolitain suite à l'expropriation de son ancien propriétaire, monsieur Fosco, par la Communauté urbaine de Lyon. Toutefois, les travaux d'élargissement de la rue des Martyrs qui avaient motivé l'expropriation n'ont pas été réalisés conformément au projet initial. De ce fait, les limites de propriété se trouvent être non conformes à la réalité des lieux. Afin de régulariser cet état de fait, la Métropole envisage de déclasser et de rétrocéder la parcelle cadastrée CC 314 aux époux Franc qui ont acquis la propriété de monsieur Fosco. Il est précisé que la Métropole de Lyon a purgé le droit de rétrocession auprès des anciens propriétaires, lesquels n'ont pas donné suite.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à la société ENEDIS, au Grand Lyon réseau exploitants, à Gaz réseau distribution France (GRDF), à la mairie de Saint Genis Laval, à l'Eau du Grand Lyon, à l'entreprise Numéricable, à la société Orange, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge des acquéreurs.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 133 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 1<sup>er</sup> avril 2019, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie Métropolitain de l'emprise bâtie, représentée par la parcelle cadastrée CC 314, issue de la parcelle cadastrée CC 256, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, située angle 41 rue des Martyrs et 2 avenue de Beauregard à Saint Genis Laval.

**2° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 133 000 €, aux époux Franc, de l'emprise bâtie, représentée par la parcelle cadastrée CC 314, issue de la parcelle cadastrée CC 256, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, située angle 41 rue des Martyrs et 2 avenue de Beauregard à Saint Genis Laval.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 133 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 15 152,43 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**